



Ville de Genève

Genève, le 23 avril 2002

Le Directeur

Monsieur Pierre Losio
Président du Conseil municipal
Palais Eynard
4, rue de la Croix-Rouge
1211 GENEVE 3

Concerne : séance du Conseil municipal du 17 avril 2002, 20h 30,
points nos 18 et 19 de l'ordre du jour.

Monsieur le Président,

Lors de la séance du Conseil municipal citée en référence, j'ai été nommé mis en cause au moment de l'examen conjoint du rapport de la Commission des pétitions, P-21A et du rapport de la Commission des arts et de la culture M-148A. J'ai pu le constater en suivant la transmission télévisée des débats.

Je retiens particulièrement la lecture, par le rapporteur sur la motion M-148, d'un fragment de lettre écrite par l'ancien responsable du Centre genevois de gravure contemporaine. Je n'ai pas connaissance de cette lettre dans son intégralité ; j'ignore même si elle a été adressée au Conseil municipal, à la Commission des arts et de la culture ou au rapporteur.

J'admets bien entendu qu'un rapport, un débat puisse contenir des critiques au sujet de l'action menée par le département dans le délicat dossier du Centre genevois de gravure contemporaine, dossier dont je me suis occupé depuis mon entrée en fonction en février 1996.

Mais je ne peux accepter d'être mis en cause sur la base de déclarations subjectives présentant une information tronquée. L'ancien responsable, si j'ai bien compris, a écrit après avoir pris connaissance du rapport de la commission dans lequel me sont attribués des propos qui ne reflètent pas correctement ce que j'ai exposé. Son intervention laisse accroire que je le rends responsable de la disparition supposée d'une presse installée autrefois dans les locaux du Centre de gravure contemporaine. Cette manière de présenter les choses porte atteinte à ma crédibilité, à mon honnêteté et donne une mauvaise image du travail que je me suis efforcé de mener dans le seul but de défendre au mieux les intérêts de la Ville de Genève.

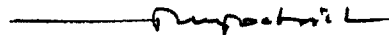
C'est la raison pour laquelle je tiens à préciser ce qui suit.

Jusqu'à la date de la cession à la Ville de Genève des presses et du matériel de gravure de l'atelier, y compris les tirages restant, le Centre genevois de la gravure contemporaine en a été le propriétaire légal, quel qu'en ait été le mode d'acquisition et de financement. C'est ce que j'ai expliqué à la commission.

En conséquence, le 22 mai 2000, lorsque la cession est intervenue, l'inventaire dressé par le Centre genevois de gravure contemporaine a été vérifié, in situ et de bonne foi. Jusqu'à la date de la cession, le centre a eu la responsabilité de ses biens. J'ai donc indiqué à la commission que je ne pouvais pas répondre sur l'histoire de telle ou telle presse, qu'il appartenait au centre de les renseigner sur ce qui avait pu survenir au cours de ses nombreuses années d'existence. Je savais que l'ancien responsable de l'atelier, quand il avait quitté le centre, avait repris des équipements qui lui appartenaient personnellement. J'ai dit qu'il fallait voir avec le centre si la commission souhaitait en savoir davantage. En aucun cas je n'ai mis en cause l'ancien responsable d'atelier.

Ainsi donc, Monsieur le Président, j'estime avoir droit à une rectification sur ce point au moins. C'est la raison pour laquelle je vous prie de donner lecture de ma lettre lors de la prochaine séance du Conseil municipal devant lequel j'ai été mis en cause.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ma requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma parfaite considération.



Pierre Roehrich

Copie : au Conseil administratif,
à l'Association des cadres de l'Administration municipale